

Recours au Règlement

Si on avait rédigé convenablement ce long titre, on y aurait mentionné expressément les organismes appelés à disparaître. En agissant ainsi, le gouvernement aurait évidemment révélé l'objectif réel du projet de loi qui, sous prétexte de réduire les coûts et de supprimer des organismes superflus, entraîne la dissolution d'un certain nombre d'organismes gouvernementaux devenus une source d'irritation pour lui, parce qu'ils se sont bien acquittés de leurs fonctions.

En apparence, le motif du projet de loi est de réduire les coûts de fonctionnement du gouvernement. Dans la réalité, il prévoit toutefois le maintien. . .

M. le Président: Un instant, je vous prie. Le secrétaire parlementaire demande la parole.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement ce que le député a dit et il me semble que, s'il veut faire un rappel au Règlement, il devrait le faire sans plus tarder.

Le député essaie d'entamer prématurément le débat sur le projet de loi dont il sera question à la période des initiatives ministérielles, et nous n'en sommes pas encore là. En fait, il entame un débat qui n'a pas encore été lancé.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire de son intervention.

J'ai écouté très attentivement le député de Cap-Breton—Richmond—Est, je crois qu'il est sur le point d'arriver à l'essentiel de son propos et je sais qu'il sera bref, comme toujours.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je me réjouis de l'intervention du secrétaire parlementaire, car il sera peut-être plus facile pour moi de démontrer que, dans sa forme actuelle, le projet de loi C-93 n'est pas recevable.

Je veux rappeler à la Chambre le commentaire n° 634 de la 6^e édition de Beauchesne, qui traite de cette question:

Les présidents voient généralement d'un mauvais oeil le recours aux projets de loi omnibus, comme en témoigne cette mise en garde: «Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.» Bien que contestée, la présentation d'un seul projet de loi dans le but d'obtenir une décision sur un certain nombre de sujets très différents mais connexes n'amène pas le président à scinder le projet de loi.

Quant au commentaire n° 635, il prévoit ceci:

Le président a indiqué qu'il était possible, afin que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur une disposition d'un projet de loi omnibus séparément, de présenter à l'étape du rapport une motion visant à biffer un article conformément au paragraphe 76(2) du

Règlement, même si la motion risquait d'aller à l'encontre du principe du projet de loi.

À l'appui de mon propos, je voudrais citer un extrait du *hansard* du 1^{er} mars 1982, alors que le député de Calgary—Centre a dit ce qui suit, à la page 15479, relativement à un projet de loi énergétique qui avait été déposé à ce moment là:

Il s'agit certainement d'un bill omnibus. On pourrait même prétendre qu'il s'agit d'un bill omnidirectionnel, puisqu'il va dans tous les sens, ou encore d'un bill omniprésent, puisqu'il s'applique à tous les secteurs. De toute l'histoire du Parlement, on n'a certainement jamais vu un bill portant sur un tel assortiment incroyable d'idées disparates.

Qui plus est, et c'est la dernière citation que je donne à la présidence, le même député avait ensuite cité une déclaration faite le 26 janvier 1971 par l'honorable Lucien Lamoureux, qui se trouve à la page 284 des *Journaux* de la Chambre des communes. Voici cette déclaration:

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour? L'honorable député de Winnipeg—Nord—Centre et, je crois, celui d'Edmonton—Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant d'améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Je fais valoir, en terminant, que ce projet de loi doit, en raison de sa portée, des différents organismes qu'il vise et de la façon dont il modifie la politique gouvernementale, être renvoyé aux rédacteurs et divisé comme il se doit avant d'être présenté de nouveau à la Chambre.

Étant donné que le projet de loi C-93 est une mesure omnibus, j'espère que la présidence tiendra compte de mes arguments et qu'elle le renverra aux rédacteurs.

Je soulève cette question maintenant, en réponse au secrétaire parlementaire, parce qu'il semblait que nous allions procéder aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture de cette mesure législative. Peut-être n'est-ce pas le cas? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement aura ainsi plus de marge de manoeuvre et il lui sera plus facile de prendre le projet de loi et de le renvoyer aux rédacteurs afin qu'il soit rédigé de la façon appropriée.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai le sentiment d'avoir déjà vécu cette situation. Je pense que cette question a été soulevée pas plus tard que le 30 mars de cette année. Le budget a évidemment été approuvé le 11 mars dernier, et la question a été soulevée par d'autres députés, le député de Kamloops et le député de North Island—Powell River, si je ne m'abuse. Effectivement, le